



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-132

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-03-29-00032 - Arrêté 022-2023-SDSDU portant renouvellement d'agrément de l'association ADEP (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00032

Arrêté 022-2023-SDSDU portant renouvellement  
d'agrément de l'association ADEP

**ARRETE N°2023-022 SDSDU PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE  
L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP)  
EN TANT QU'ASSOCIATION REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES  
OU DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-005 SDSDU du 26 février 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant agrément de l'Association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité de Picardie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) le 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément réunie le 7 mars 2023 ;

## ARRETE

Article 1 – L'agrément régional de l'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP), dont le siège social est situé au Maison des Associations d'Amiens Métropole, 12 rue Frédéric Petit – 80000 AMIENS, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP).

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO